

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE VINGT-CINQ JUIN,

Monsieur **Serge LEDOGAR** demeurant à LYON (69004) - 17 place Tabareau, propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de la société **88 by S.LEDOGAR an CO**, Président et associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative des statuts,
- au changement de dénomination sociale et à la modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président et associé unique décide de transférer le siège social à compter de ce jour :
de LYON (69008) – 4 rue Denis
à LYON (69004) 51 rue Deleuvre

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL »

Le siège social de la société est fixé à 51 rue Deleuvre – 69004 LYON.

Il pourra être transféré par décision du Président, qui est seul habilité à modifier les statuts en conséquence. La décision du président sera toujours prise en conformité avec l'intérêt de la société.

Des succursales, bureaux de représentation et dépôts pourront être créées en tout lieu et en tout pays par simple décision du Président qui pourra ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entendra. »

DEUXIEME DECISION

Le Président et associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société à compter de ce jour qui sera désormais : **88 by S.LEDOGAR and CO**

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION »

La dénomination sociale est 88 by S.LEDOGAR and CO.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », de l'énonciation du capital social et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le changement de dénomination sociale pourra être effectué par décision du Président qui est seul habilité à modifier les statuts en conséquence. La décision du président sera toujours prise en conformité avec l'intérêt de la Société. »

TROISIEME DECISION

Le Président et associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et associé unique.

Ce procès-verbal sera retranscrit dans le registre des procès-verbaux de la société.

Monsieur Serge LEDOGAR